

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 18 Juillet 1931*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
St-Marcellin-de-Cray en date du 3 Février 1929*

Arrête :

Article premier.

*L'église romane du hameau de Cray à St-Marcellin
de Cray (Saône-et-Loire)*

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de SAONE-et-LOIRE
et au Maire de la commune de St-Marcellin
de Cray, propriétaire.

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 19 SEP 1937 1937



Signé - M PETSCHÉ